

FICHE 1 PLU Grenelle 4 thématiques traitées

1.1 Limiter la consommation d'espace

1.2 Densifier les espaces déjà urbanisés

1.3 Elaborer des orientations d'aménagement et de programmation

1.4 Prendre en compte la trame verte et bleue

Organisé à l'automne 2007, le Grenelle de l'Environnement a permis de réunir les différents acteurs publics et de la société civile sur le thème du développement durable (Etat, collectivités territoriales, syndicats, patronat, associations, ONG...).

Les conclusions du Grenelle ont été traduites au niveau législatif par deux lois :

- **La loi Grenelle I** du 3 août 2009 est une loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La loi énonce les grands objectifs généraux sur les différentes thématiques du Grenelle : bâtiments et urbanisme, transports, énergie et climat, biodiversité, risques santé déchets et gouvernance).

- **La loi Grenelle II** du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement vise à traduire *la loi Grenelle I* dans les différents codes dont le code de l'urbanisme à travers un renforcement des objectifs (Cf. article L.121-1 du Code de l'urbanisme) assignés aux documents de planification que sont le Sché-

ma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

(En septembre 2012, environ 90% des décrets d'application étaient publiés.)

Citons en particulier : l'utilisation économique des sols et la lutte contre l'étalement urbain (objectif déjà promu par la loi SRU), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution des consommations énergétiques, le recours aux énergies renouvelables et la préservation et la restauration de la diversité biologique et des continuités écologiques, enfin le développement des communications numériques.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme est le document cadre au niveau local qui fixe les orientations pour le développement et l'aménagement des communes (ou intercommunalités) à l'horizon de 10-15 ans sur la base d'un projet politique (Projet d'aménagement et de développement durables – PADD).

Le PLU doit également intégrer les différentes dispositions et orientations qui découlent des normes supra-communales : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)...

A l'instar des POS, les PLU déterminent également les règles d'occupation et d'utilisation du sol à respecter dans le cadre du droit des sols (autorisations d'urbanisme).

SUITE AU GRENELLE...

Le PLU doit désormais constituer un vecteur du développement durable en complément de son rôle de document de planification. Il est désormais obligatoire de prendre en compte un ensemble d'enjeux et d'objectifs de développement durable comme la consommation de l'espace, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Le législateur a également prévu des possibilités d'innovation au niveau juridique : exigences de performances énergétiques et environnementales renforcées, densités minimales, bonus de gabarit...

Hormis le caractère désormais obligatoire des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les différentes pièces composant le PLU restent inchangées.

La loi Grenelle instaure également le principe selon lequel l'échelon de l'intercommunalité serait le plus pertinent pour traiter de l'urbanisme même si l'élaboration d'un PLU communal reste encore possible. Ainsi le PLU Intercommunal devient la norme et le PLU communal l'exception.

Composition du PLU



- **Analyse obligatoire de la consommation d'espace (à minima sur les 10 dernières années) et instauration d'objectifs chiffrés de limitation.**
- **Densification des espaces déjà urbanisés avant de prévoir des extensions de l'urbanisation et à articuler avec le niveau de desserte en transports en commun existant ou futur.**
- **Elaboration obligatoire d'Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment pour les zones A Urbaniser (AU) ou thématiques.**
- **Prise en compte et restauration des trames verte et bleue (continuités écologiques), renforcement de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.**
- **Non interdiction des énergies renouvelables dans les PLU (sauf périmètres protégés), fixation d'objectifs en matière de performance énergétique et environnementale sans oublier la limitation des gaz à effet de serre (GES).**

Les points de vigilance

La délibération de prescription :

il s'agit de l'acte administratif qui lance « officiellement » l'élaboration ou la révision du PLU. Il doit nécessairement contenir les objectifs qui justifient la mise en révision du document ainsi que les modalités de la concertation. Ce document est particulièrement soumis à contentieux ainsi sa rédaction doit être juridiquement valide. Il est également nécessaire de trouver le bon niveau de précision dans la formulation des objectifs. Une délibération complémentaire peut être prise en cours de procédure afin de compléter les objectifs initiaux.

Reprendre uniquement les objectifs généraux du Grenelle n'est pas suffisant, il est nécessaire de les adapter au contexte communal.

Le choix du bureau d'études : ce moment constitue une étape importante puisqu'en fonction des compétences, de la méthodologie adoptée, du nombre de jours consacrés à son élaboration, le contenu final du PLU et sa qualité pourront être très variables en fonction de l'équipe retenue.

Les thématiques à traiter dans un PLU sont élargies suite au Grenelle, il convient de s'entourer d'une équipe aux compétences transversales.

L'association des personnes publiques associées : il s'agit d'une obligation inscrite dans le document d'urbanisme mais une association en continue des différents services (réunions, envoi de documents provisoires...) est nécessaire puisque cet accompagnement permet de résoudre en amont certaines difficultés. L'organisation d'une réunion avec les différents services avant l'arrêt du PLU constitue une étape incontournable dans la procédure.

Au regard de l'importance des thématiques environnementales à traiter dans un PLU, il est nécessaire d'associer étroitement les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'évaluation environnementale : le décret du 23 août 2012 a précisé les modalités de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les PLU. Depuis le 1^{er} février 2013, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique (en cas de présence d'un site Natura 2000 de manière totale ou partielle), soit après un examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet (DREAL).

La date à retenir

Au 1er janvier 2016, les PLU devront être conformes aux dispositions de l'article 19 de la loi Grenelle II (article qui concerne les SCOT et PLU).

Pour aller plus loin

Les articles du code de l'urbanisme consacrés aux PLU :

L. 123 et suivants et R.123 et suivants <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130226>

« Plan local d'urbanisme et développement durable » – réseau des agences régionales de l'environnement <http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-et-a117.html>

« Elaboration des documents d'urbanisme : méthodologie pour Le PLU mode d'emploi » – CAUE 76 <http://www.caue76.org/spip.php?article59>

« Comment élaborer un PLU intercommunal ? » – Agence régionale pour l'environnement de Midi Pyrénées et le Parc naturel régional du Haut Languedoc http://www.arcad-ca.fr/documents/PNRHTLANGUEDOC-ARPE_GUIDE_PLUI_Octobre2007.pdf

« Plans locaux d'urbanisme intercommunaux- PLUi- Retours d'expériences des pistes pour demain » CERTU <http://www.certu-catalogue.fr/catalog/product/view/id/1467/s/plans-locaux-d-urbanisme-intercommunaux-plui/>

« L'habitat bioclimatique » - AGEDEN <http://www.ageden.org/Collectivite/Centre-de-ressources/Documents?cid=94>